

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU VENDREDI 20 MARS 2026 à 19 h 00**

Etaients présents : tous les membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Honorine DUCHESNE

Installation des nouveaux élus

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur FOURNIER Jean-Michel, doyen d'âge, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal ci-dessous installés dans leurs fonctions :

M. FOURNIER Jean-Michel ; Mme HOUDART Claudine ; M. MASSON Philippe ; Mme PETRARU Anouchka ; M. BIDART Hervé ; Mme LEQUETTE Brigitte ; M. JOSSE Eric ; Mme DECAMPS Nadine ; M. BRAYE Geoffrey ; M. BUEE Sylvain ; Mme DUCHESNE Honorine ; Mme ENAULT Stéphanie ; Mme RULIS Florence ; M. VASSEUR Christophe ; M. DUFRESNE Stéphane.

Élection du Maire

En application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Noms et prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrage obtenus
FOURNIER Jean-Michel	15

M. FOURNIER Jean-Michel, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Fixation du nombre d'adjoints

Le maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre (4) adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois (3) le nombre d'adjoints au maire et un conseiller municipal délégué (1).

Élection des adjoints

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième

tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avait été déposée par M. FOURNIER Jean-Michel. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3 du procès-verbal.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrage obtenus
Liste de M. FOURNIER Jean-Michel	15

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurants sur la liste conduite par M. FOURNIER Jean-Michel. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- **1ère adjointe : Mme HOUDART Claudine**, déléguée à l'environnement, au fleurissement de la commune, aux affaires sociales et à la gestion du personnel.
- **2ème adjoint : M. MASSON Philippe**, délégué au patrimoine communal, aux travaux, aux affaires scolaires et périscolaires et gestion du personnel.
- **3ème adjointe : Mme PETRARU Anouchka**, déléguée à la culture, aux fêtes, aux cérémonies et à l'événementiel.

Et le Conseiller Municipal Délégué : sera nommé ultérieurement par arrêté du Maire, **M. BIDART Hervé**, délégué à la voirie, aux chemins et cours d'eau.

Indemnités de fonction Maire, Adjoints et Conseiller Délégué

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal de la commune de Méaulte, de ce jour,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ;

Considérant que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées par le barème énoncé à l'article L.2123-23 du CGCT. Mais que le conseil municipal peut toutefois, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème ;

Considérant que les conseillers municipaux ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions ;

M. le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du CGCT alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

M. le Maire propose de fixer l'enveloppe financière mensuelle à affecter aux indemnités de fonctions à compter du 21 mars 2026, comme suit selon l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique)

Maire : 53.70 % ; Pour les 3 Adjoints : 20.38 % et pour le Conseiller municipal délégué : 5 %.

Vote : 15 voix Pour

Délégation des membres du Conseil Municipal au Maire :

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, qui permet au conseil municipal de déléguer au maire, pour la durée de son mandat certaines attributions ;

Considérant l'utilité de certaines délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal, Il est proposé les délégations suivantes :

Le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2122-22 et L 2122-23 -et autorise le conseil municipal à déléguer au maire en tout ou partie et pour la durée du mandat des attributions.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier au maire les délégations suivantes :

- De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans les limites fixées par le conseil municipal : jusqu'à 90 000 € HT pour les marchés et leurs avenants qui n'entraîneraient pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €) ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable dans la limite du seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.
- De décider la création de classes dans les établissements d'enseignement de la commune ;
- D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'Urbanisme et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant le tribunal judiciaire, la cour d'appel, la Cour de cassation, le Tribunal Administratif, la cour administrative d'appel et le Conseil d'Etat ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie ;
- De prendre les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du Code du Patrimoine ;
- Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édition des biens municipaux ;
- Exercer, au nom de la commune, le droit prévu à l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31/12/1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitations ;
- Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable recettes d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à 200 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident :

- de déléguer au Maire, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au 1^{er} adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, aux adjoints dans l'ordre du tableau, pour la durée du présent mandat, les pouvoirs décrits selon les conditions énoncées ci-dessus
- d' autoriser le Maire à subdéléguer sa signature aux responsable communaux, selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- de prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable et prend acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de ces délégations.

Désignation des membres des différentes commissions communales (voir tableau récapitulatif) et Election des membres du Conseil Municipal dans les différents syndicats

ELECTION DES DELEGUES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLES D'AIDE A DOMICILE DU CANTON D'ALBERT

Le Conseil Municipal a procédé à l'Election des délégués du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples d'Aide à domicile du Canton d'Albert qui a donné les résultats suivants :

Candidats Titulaire : Mme DECAMPS Nadine et Suppléant : M. BIDART Hervé

Résultats : Vote : Vote : 15 voix Pour ; 0 nul ; 0 blanc.

ELECTION DES DELEGUES TERRITOIRE D'ENERGIE :

Considérant que Territoire d'Energie Somme est un syndicat mixte fermé exerçant notamment la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ainsi que des compétences optionnelles en matière d'énergie et de transition énergétique, et qu'il appartient au conseil municipal de désigner, parmi ses membres, les délégués appelés à représenter la commune au sein du secteur géographique de Territoire d'Energie Somme ; considérant que cette désignation est nécessaire afin de permettre l'installation des instances de Territoire d'Energie Somme à la suite du renouvellement municipal : Candidats : M. FOURNIER Jean-Michel et M. Hervé BIDART.

Vote : 15 voix Pour nul 0 et 0 Blanc.

Les délégués ainsi désignés exerceront leur mandat pour la durée du mandat municipal en cours, sauf délibération contraire du conseil municipal ou disposition statutaire ultérieure.

ELECTIONS : SYNDICAT MIXTE DE L' AEROPORT D' AMIENS POTEZ (SMAAP).

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un délégué titulaire doit être désigné pour siéger au Syndicat Mixte de l' Aéroport d' Amiens Potez (SMAAP).

Pour cela il convient de procéder à son élection au scrutin secret et à la majorité des suffrages. Candidat : M. FOURNIER Jean-Michel

Vote : 15 voix Pour nul : 0 et 0 Blanc

DELEGUES DE LA COMMISSION APPEL D OFFRES

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d' appel d'Offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal.

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission d' Appel d'offres doit avoir lieu à bulletins secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Ont été élus : . M. FOURNIER Jean-Michel, Président,

Délégués Titulaires : Mme Claudine HOUDART, M. Philippe MASSON et M. Christophe VASSEUR

Délégués suppléants : M. Geoffrey BRAYE, M. Hervé BIDART, et M. Eric JOSSE.

Vote : 15 voix Pour, Nul : 0 et 0 Blanc

ELECTION DES DELEGUES DU CNAS

Candidat pour le Collège des Elus : M. FOURNIER Jean-Michel

Candidats pour le Collèges des Agents : Mme HOURDE Sandrine (Titulaire) et Mme LORIOT Fabienne (Suppléante)

Vote : 15 voix Pour, Nul : 0 et 0 Blanc

ELECTION DES DELEGUES DU SISCO

Candidats : M. MASSON Philippe, Délégué titulaire
et Brigitte LEQUETTE, déléguée suppléante

Vote : 15 voix Pour, Nul : 0 et 0 Blanc

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Candidate : Mme PETRARU Anouchka

Vote : 15 voix Pour, Nul : 0 et 0 Blanc

à 20 h 30 l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le Maire,

M. FOURNIER Jean-Michel

La Secrétaire de séance,

Mme DUCHESCHE HONORINE ;

Récapitulatif Election et Désignation des membres dans les différentes Commissions et Syndicats :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	AIDE SOCIALE	CULTURE -FETES EVENEMENTIEL	TRAVAUX- PATRIMOINE- BATIMENTS ENVIRONNEMENT FLEURISSEMENT	IMPOTS DIRECTS	FINANCES
Jean-Michel FOURNIER	Jean-Michel FOURNIER	Jean-Michel FOURNIER	Jean-Michel FOURNIER	Jean-Michel FOURNIER	Jean-Michel FOURNIER
Claudine HOUDART	Claudine HOUDART	Claudine HOUDART	Claudine HOUDART	Claudine HOUDART	Claudine HOUDART
Philippe MASSON	Nadine DECAMPS	Philippe MASSON	Philippe MASSON	Philippe MASSON	Philippe MASSON
	Brigitte LEQUETTE	Anouchka PETRARU	Anouchka PETRARU	Anouchka PETRARU	Anouchka PETRARU
	Stéphanie ENAULT	Hervé BIDART	Hervé BIDART	Hervé BIDART	Hervé BIDART
	Anouchka PETRARU	Brigitte LEQUETTE	Nadine DECAMPS	Sylvain BUEE	Christophe VASSEUR
		Nadine DECAMPS	Sylvain BUEE	Stéphanie ENAULT	
		Florence RULIS	BRAYE Geoffrey	Florence RULIS	
COMMUNICATION	COMMISSION SCOLAIRE	Christophe VASSEUR	Eric JOSSE	Eric JOSSE	
Jean-Michel FOURNIER	Jean-Michel FOURNIER	Eric JOSSE	Stéphanie ENAULT	Stéphane DUFRESNE	
Claudine HOUDART	Philippe MASSON	Sylvain BUEE	Florence RULIS	Geoffrey BRAYE	
Philippe MASSON	Nadine DECAMPS	Stéphane DUFRESNE	Brigitte Lequette	Christophe VASSEUR	
Anouchka PETRARU	Brigitte LEQUETTE	Geoffrey BRAYE	Stéphane DUFRESNE		
Hervé BIDART	Honorine DUCHESNE	Stéphanie ENAULT			
		Honorine DUCHESNE			
CNAS	AIDE A DOMICILE (SIVOM)	T.E	SISCO	APPEL D'OFFRES	
Jean-Michel FOURNIER	Nadine DECAMPS	Jean-Michel FOURNIER	Philippe MASSON	Jean-Michel FOURNIER	
Sandrine HOURDE	Hervé BIDART	Hervé BIDART	Brigitte LEQUETTE	Claudine HOUDART	
Fabienne LORIOT				Philippe MASSON	
SMAAP				Christophe VASSEUR	
Jean-Michel FOURNIER				Geoffrey BRAYE	
CONSEILLER DEFENSE				Hervé BIDART	

Anouchka PETRARU				Éric JOSSE	
---------------------	--	--	--	------------	--